

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice			15
Nombre de membres présents			13
Nombre de suffrages exprimés			14
Votes	Contre		Pour 14

commune VIOLAY ASSAINISSEMENT  
**DELIBERATION**  
 Du 07 mars 2023  
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF  
 & LE COMPTE DE GESTION 2022  
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice			15
Nombre de membres présents			13
Nombre de suffrages exprimés			14
Votes	Contre		Pour 14

Date de la convocation 02.03.2023

Séance du 07.03.2023 à 20 heures

Réf : 2023.02.02

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence (1) de M. PALAIS JC, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mme CHAVEROT Véronique, Maire, sortie de la salle, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui **donne acte** de la présentation du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés						
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	99 425,61 €	177 288,68 €	317 476,27 €	198 409,00 €	416 901,88 €	375 697,68 €
Totaux	99 425,61 €	177 288,68 €	422 827,45 €	198 409,00 €	522 253,06 €	375 697,68 €
Résultat de clôture		77 863,07 €	-224 418,45 €		-146 555,38 €	
	Besoin de financement		224 418,45 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		81 090,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		182 948,00 €			
	Besoin total de financement		122 560,45 €			
	Excédent total de financement					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20230307-20230202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023



2° **Constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion 2022 dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser (Néant),

4° **Arrête** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

77 863,07 € au compte 1068 (recette d'investissement)

0,00 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations : PALAIS JC - ESCOFET D - POIRON JP - COLLON C - CHAVEROT G - GIOUD M - SERRAILLE J - PERRIER G - LANGE A - BISSAY D - LAURENT M - MESSAOUDI M - Excusés : DENIS C. pouvoir à COLLON C - BLANCHARD V. pouvoir à LAURENT M.

A Violay, le 07 mars 2023

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

PALAIS Jean-Claude, 1er Adjoint,



*[Signature]*

La secrétaire de séance,

LANGE Audrey



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 30.03.2023

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).